

**ÉCONOMIE**

# Votre maison a brûlé, voici ce qu'il faut faire

**ASSURANCE** *En cas d'incendie, respectez bien la marche à suivre pour être sûr d'être indemnisé.*

PAR BORIS CASSEL

**AVEC LA SÈCHERESSE**, les incendies font des ravages. Si votre maison est sinistrée, voici les démarches pour être indemnisé.

## ■ QUEL CONTRAT SOUSCRIRE ?

Pour être indemnisés, les locataires et les propriétaires occupants doivent avoir souscrit une assurance multirisque habitation et avoir respecté quelques obligations, comme l'installation d'un détecteur de fumée. « Les particuliers ont aussi l'obligation de débroussailler les abords de leur propriété, explique Amina Walter, directrice du développement du courtier en ligne [Lelynx.fr](http://Lelynx.fr). Sinon, l'indemnisation pourrait être diminuée. »

## ■ QUE COUVRE L'ASSURANCE ?

« Seul ce qui se trouve sous le toit de la maison est couvert », souligne Stanislas Di Vittorio, di-

recteur général du comparateur d'assurances Assurland. En clair, « le petit muret, la terrasse, les arbres ou les meubles de jardin ne sont pas pris en charge ». Il existe pour cela des extensions de garantie. Mais il faut en discuter avec votre assureur à la signature du contrat...

## ■ QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

« L'assuré doit limiter les dégâts », explique Stanislas Di Vittorio. Par exemple, si l'incendie a détruit le toit de la maison, il faut le recouvrir d'une bâche afin de ne pas subir, en plus, un dégât des eaux. « Le premier réflexe, c'est aussi de ne rien jeter. » Les objets, même calcinés, pourront servir de preuves lorsqu'il s'agira de chiffrer les dégâts.

## ■ QUAND DÉCLARER LE SINISTRE ?

Le plus vite possible. Contraire-

ment aux séismes ou aux inondations, les incendies ne sont jamais l'objet d'arrêts de catastrophes naturelles. Inutile donc d'attendre pour réagir.

« Vous disposez de cinq jours ouvrés (hors samedi et dimanche) pour prévenir l'assureur », rappelle Stanislas Di Vittorio. Ne vous contentez pas d'un coup de fil, envoyez une lettre en recommandé avec accusé de réception. « Il est très important de le faire dans les temps », insiste Amina Walter, du [Lynx.fr](http://Lynx.fr). Théoriquement, le délai dépassé, l'indemnisation pourrait être retardée. Et communiquez à votre assureur une première estimation des dégâts. Il mandatera ensuite un expert pour évaluer plus précisément le préjudice. Fournissez-lui le plus de justificatifs possible : photos, factures, etc.

## ■ QUELLE INDEMNISATION ?

Tout dépend du contrat souscrit.



Image non disponible.  
Restriction de l'éditeur

AP/CLAUDE PARIS

En général, la garantie se limite à la valeur de reconstruction du bien. « Quant au mobilier, il sera remboursé en fonction de sa vétusté », souligne Stanislas Di Vittorio. Par exemple, si la télévision est partie en fumée, le

montant de l'indemnité dépendra de sa date d'achat. Comptez aussi avec la franchise de remboursement. A partir du moment où votre dossier est complet, l'assureur a trente jours pour vous indemniser.

**La Londe-les-Maures (Var), le 26 juillet. Les dégâts liés à des incendies de forêt doivent être déclarés à l'assureur dans les cinq jours ouvrés.**